En Algérie, les droits des travailleurs sont généralement protégés par la législation du travail. En cas de modification unilatérale des conditions de travail,

**Mme. Fatima pourrait se référer à certains droits, tels que :**

**1. Droit à l'Information :** L'employeur doit informer les travailleurs à l'avance de toute modification substantielle des conditions de travail.

**2. Droit de Contestation** : Les travailleurs ont le droit de contester ces changements s'ils les estiment contraires à leur contrat de travail initial.

**3. Droit à la Négociation :** Mme. Fatima peut négocier avec l'employeur pour trouver un compromis ou demander des compensations pour les heures de travail supplémentaires.

**2.Quant aux procédures, l'employeur aurait dû suivre des étapes telles que :**

**1. Consultation des Représentants des Employés** :Si une représentation syndicale existe, l'employeur doit consulter les représentants des travailleurs avant d'apporter des modifications importantes.

**2. Notification Préalable :** Informer les employés à l'avance des changements projetés, en fournissant des détails sur la nature des modifications et les raisons qui les motivent.

**3. Négociation :** Si des négociations sont nécessaires, l'employeur devrait s'engager dans un processus de discussion pour parvenir à un accord ou trouver des solutions alternatives.

**4. Compensation éventuelle** : Si des heures de travail supplémentaires sont imposées, discuter de toute compensation appropriée pour les employés affectés.

Si ces procédures n'ont pas été suivies, cela pourrait constituer une violation des droits de Mme. Fatima en tant que travailleuse. Elle pourrait envisager de consulter un professionnel du droit du travail en Algérie pour obtenir des conseils spécifiques à sa situation.